

RAPPORT ANNUEL 2022

CHAMBRE D'AGRICULTURE



MOT DU PRÉSIDENT

Léif Lieserinnen an Lieser,

op en Neits freeën ech mech, lech de Rapport vun eiser Beruffsverriedung fir d'Joer 2022 ze ënnerbreeden. Schonn eleng wéinst den Evenementer an der Ukrain verdéngt dat Joer d'Predikat ‚Annus horribilis‘. Déi bis dohi gewinnte Welt mat all hirem Op an Of ass aus de Foue geroden.

D'Ekonomie mat all hiren Ofhängegkeete weist hier Fragilitéit, d'EU an déi national Regierungen müssen all Hiewelen a Beweegung setze fir dat Schlëmmst ze verhënneren. Eis Gesellschaft gëtt virun hier Verantwortung gesat, Froe wéi Fräiheet, Gerechtegkeet, Koherenz kréien op e Coup eng vill méi déif Bedeitung. Och de Begrëff „souveraineté alimentaire“ réckelt grad wéi an der Covidkris erëm an de Fokus. Lokal a kuerz Weeër kréien um Marché hier voll Bedeitung an emol méi ass och eise Secteur gebedelt a gefuerdert zugläich.

Dobäi sinn d'Produktiounen an eise Betriber net all d'selwecht affektéiert. Bei de Käre gouf mat extrem héije Käsche fir Dünger a Planzeschutzmëttel produzéiert, dogéint awer och mat historesch héije Maartpräisser no der Recolte verkaf. Änlech war et bei de Groussbéischten, Fleesch a besonnesch Mëllech si mat enorm héije Käsche fir Fudderemëttel entstanen, konnten dogéint och ugemooß op de Mäert ënnerbruecht ginn. Emol méi ass et de Schwéngssektor, den ënner den erdréckende Präisser fir Fudderemëttel gelidden huet an trotz Hëllef vum der ëffentlecher Hand hunn eng Rei Betriber missen ophalen. Dësen Deel vum eisem Sektor huet wuel nach ëmmer mat der Volatilitéit vum Maart misste kämpfen, mee geréit ëmmer méi ënner Drock. Et feelt hei eendeiteg un enger nationaler Strategie fir déi méiglech Wertschöpfung am Land ze halen.

Och op der Musel stoungen héije Käsche fir d'Produktioun nobäi onverännert Präisser fir Wäin a Cremant vis-à-vis. Dat selwecht Bild am Geméisbau: héich Produktiounskäsche fir Personal, Energie a Waasser a beim Rendement gouf et wéinst der dréchener Saison 2022 enttäuschend Resultater. Generell huet eis 2022 nach emol däitlech gemaach, dass d'Changementer vum Klima mat laangen dréchene Perioden eise Sektor an domat déi ganz Gesellschaft virun e risege Challenge setzt!

An der Chambre d'Agriculture bleift d'Joer 2022 awer och als dat Joer an Erënnerung, an dem de Projet vum nächste Agrargesetz op den Instanzeweeg geschéckt ginn ass, begleet vu vill Onrou awer och motivéiertem Widerstand géint eng Rei Propose vum der Regierung wéi d'Definitioun vum „agriculteur actif“ oder der Reduktioun vum den Ammoniakemissiounen bei der Déierenhaltung.

Eréischt d'Protestaktioun mat allen Syndicaten an de Jugendorganisatiounen bei der Rentrée politique am Oktober 2022 huet den erhoffte Revirement bruecht, a mer freeën eis doriwwer, dass eng konstruktiv Approche op Aenhéicht mat de Responsabelen aus dem Ministère zu den néidegen Ajustementen am Projet de Loi gefouert huet. Emol méi muss festgehale ginn, dass vill Energie, Zäit a Geld verluer gaangen ass, well bei der Gestaltung vum der nationaler Agrarpolitik d'Beruffsverriedung eréischt vill ze spéit abezu gouf. A quoi bon?

Eng wichteg Conclusioun vum ganzen Exercice ass awer och, dass eise Sektor eng staark Tromp am Grapp hält: relevant Daten iwwer seng Produktiounsprozesser an de gemeinsame Wëllen, si fir eng konstruktiv Bedeelegung um Debat an der Gesellschaft an der Politik ze notzen. Dat mécht Courage a muss de Wëlle stäerken, kompromëssbereet zesummen ze stoen.

Bonne Lecture!

GUY FEYDER
Präsident

1	MISSIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	2
1.1	La défense et la promotion des intérêts du monde agricole.....	2
1.2	La formation initiale et continue du monde agricole et rural.....	2
1.3	L'innovation par la veille technologique, la recherche appliquée et le développement .	3
1.4	L'appui-conseil en production agricole.....	3
1.5	La promotion commerciale des produits agricoles luxembourgeois	3
2	DES AGRICULTEURS AU SERVICE DES AGRICULTEURS	4
2.1	Assemblée plénière.....	4
2.2	Comité de direction	4
2.3	L'équipe de la Chambre d'Agriculture.....	5
3	POLITIQUE ET JURIDIQUE – DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES AGRICULTEURS	6
3.1	Veille politique et défense des intérêts.....	6
3.2	Appui-conseil juridique et administratif	9
4	FORMATION PROFESSIONNELLE	11
4.1	Formation professionnelle initiale	11
4.2	Formation professionnelle continue.....	13
4.3	Landakademie	15
5	INNOVATION TECHNIQUE, VEILLE, RECHERCHE APPLIQUÉE ET DÉVELOPPEMENT .	16
5.1	Digitalisation de l'Agriculture.....	16
5.2	Projets de recherche appliquée.....	17
5.3	Perspectives	19
6	VULGARISATION AGRICOLE ET APPUI-CONSEIL.....	20
6.1	Modules.....	20
6.2	Déclarations PAC (Flächenanträge).....	24
6.3	Vulgarisation agricole : articles, exposés, champs de démonstration.....	24
7	STRUCTURATION DES FILIÈRES, INTÉGRATION COMMERCIALE ET PROMOTION	26
7.1	Promotion des produits agricoles luxembourgeois.....	26
7.2	« Sou schmaacht Lëtzebuerg » (SSL).....	26
7.3	« Produits du terroir » (PDT)	28
8	COMMUNICATION	32
8.1	Stratégie.....	32
8.2	Médias Numérique	32
8.3	Autres Médias.....	33
8.4	Évènements populaires	33

1 MISSIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'Agriculture du Luxembourg est l'organe représentatif officiel des agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs. Elle a été instaurée par la Loi du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective, et amendée notamment par la Loi du 7 juillet 1987¹.

En 2020, la Chambre d'Agriculture a adopté une nouvelle stratégie élargissant son cadre stratégique. L'objectif global de la Chambre d'Agriculture est de promouvoir une agriculture financièrement, socialement et écologiquement dynamique, équilibrée et durable. Le cadre de travail de la Chambre se décline sous forme de 5 objectifs spécifiques.



Défense d'intérêts



Formation initiale & continue



Recherche & Innovation



Appui-conseil



Promotion des produits agricoles luxembourgeois

1.1 La défense et la promotion des intérêts du monde agricole

Cet objectif comprend à la fois un travail de veille politique, juridique, administrative et technique, mais aussi des actions visant à alerter et orienter les agriculteurs et les décideurs politiques. La Chambre a notamment pour mission d'émettre un avis sur les projets de loi ou de règlements, en particulier ceux concernant les agriculteurs, les viticulteurs et horticulteurs. Elle a

également le droit de formuler des propositions législatives qui doivent être examinées par le Gouvernement et soumises à la Chambre des députés. De plus, elle assure un rôle de conseil auprès des agriculteurs en gestion juridique et opérationnelle de leur entreprise.

1.2 La formation initiale et continue du monde agricole et rural

La promotion et l'orientation dans la formation constituent deux éléments indispensables pour assurer aux agriculteurs un avenir socioéconomique. La Chambre d'Agriculture est impliquée dans

l'organisation de la formation initiale et de l'apprentissage dans les « métiers verts ». En outre, elle réalise et certifie des activités de formation continue nécessaires tout au long de la vie professionnelle.

¹ Pour un texte consolidé, se référer au Mémorial A - 461 du 29 mai 2020

1.3 L'innovation par la veille technologique, la recherche appliquée et le développement

Aucun acteur économique ne peut survivre face à la concurrence s'il n'a pas la capacité d'évoluer avec son temps et de capitaliser sur les innovations technologiques pour maintenir sa compétitivité et notamment acquérir la capacité à mieux répondre aux contraintes (p.ex. environnementales) de production. La Chambre cherche à identifier

et promouvoir les innovations technologiques prioritaires pour le Luxembourg. Pour cela, elle réalise une veille active sur les dernières innovations, des actions de recherche-développement appliquée avec des partenaires experts et la diffusion des acquis de l'innovation auprès des acteurs agricoles.

1.4 L'appui-conseil en production agricole

La Chambre accompagne les agriculteurs dans le développement de leur savoir-faire en lien avec l'optimisation des pratiques dans un cadre législatif et réglementaire de plus en plus restrictif. Cet appui est à la fois réalisé sur demande des agriculteurs mais également des acteurs publics – communes, syndicats des eaux et Etat. À cet effet, la Chambre dispense un certain nombre de modules :

réalisation de plan de fertilisation, conseil spécifique aux agriculteurs situés dans une zone de protection de l'eau ou de la nature, conseil spécifique aux cultures arables ou spécialisées, etc. La Chambre réalise également la déclaration PAC (politique agricole commune) des agriculteurs qui lui en font la demande.

1.5 La promotion commerciale des produits agricoles luxembourgeois

La Chambre joue aussi un rôle dans la structuration des filières en vue d'une meilleure intégration des agriculteurs dans le processus commercial, et dans la promotion des produits locaux et de qualité. Elle gère

notamment le label "Produit du terroir - Lëtzebuerg" et la campagne "Sou schmaacht Lëtzebuerg" qui promeuvent une production alimentaire locale et de qualité.

2 DES AGRICULTEURS AU SERVICE DES AGRICULTEURS

2.1 Assemblée plénière

2.1.1 Mandat

L'Assemblée plénière est l'organe souverain de la Chambre d'Agriculture. Elle est plus particulièrement chargée de l'approbation du budget, des comptes clôturés et du bilan de la Chambre ainsi que de l'établissement de la politique générale et du cadre administratif de la celle-ci. Elle a également pour rôle d'approuver les avis qui sont transmis aux autorités publiques.

L'Assemblée plénière se réunit autant de fois que jugé nécessaire pour accomplir et assurer son mandat. En 2022, l'Assemblée s'est réunie 4 fois.

2.1.2 Composition

La composition actuelle de l'Assemblée plénière est arrêtée par effet de Loi du 7 juillet 1987. Elle inclut 19 membres effectifs et 19 suppléants, tous élus, dont 3 viticulteurs, 1 horticulteur et 15 agriculteurs. La plénière actuelle a été renouvelée en mars 2019.

➤ Membres du secteur agricole

Membres effectifs : *Louis Boonen, Claude Bourg, Guy Feyder, Marc Fisch, Romain Freichel, Christian Hahn, Apolline Hoffmann-Kohl, Nico Kass, Marc Koeune, Nicole Lafleur-Rennel, Claude Loutsch, Guy Schmit, Camille Schroeder, Jeff Schroeder, Christian Wester.*

Suppléants : *Fränk Beissel, Andy Brisbois, Lucien Clesse, Gaby Faltz-Kontz, Josy Hansen, Claude Hilgert, Gilbert Leider, Jeanne Lux, Marc Meyrer, Patrick Morn, Alain Schaack, Sonja Siebenaler-Aubart, Alex Steichen, Paul Thill, Jean-Paul Vosman.*

➤ Membres du secteur viticole

Membres effectifs : *Paul Funck, Josy Gloden, Guy Krier.*

Suppléants : *Luc Duhr, Serge Gales, Armand Schmit.*

➤ Membre du secteur horticole

Membre effectif : *Ernest Brandenburger.*

Suppléant : *Conny Van de Sluis.*

2.2 Comité de direction

2.2.1 Mandat

Les travaux du Comité comprennent les sujets suivants : la convocation des sessions plénières et l'établissement de l'ordre du jour ; la préparation du budget interne et des comptes annuels ; la rédaction des avis législatifs à adopter par l'Assemblée plénière, des propositions législatives et des amendements à la législation existante ; la nomination d'experts et de délégués auprès d'instance officielles; la supervision de la gestion patrimoniale et du secrétariat général

de la Chambre. Outre des réunions particulières réunissant certains membres du Comité, en 2022, le Comité s'est réuni formellement une trentaine de fois.

2.2.2 Composition

Ont été élus, en mars 2019, à la tête de la Chambre d'Agriculture, un Président et un Vice-Président : *Guy Feyder* et *Paul Funck*. Le Comité est complété par deux autres membres avec la possibilité de coopter des membres additionnels. Pour la présente mandature, un membre additionnel a été

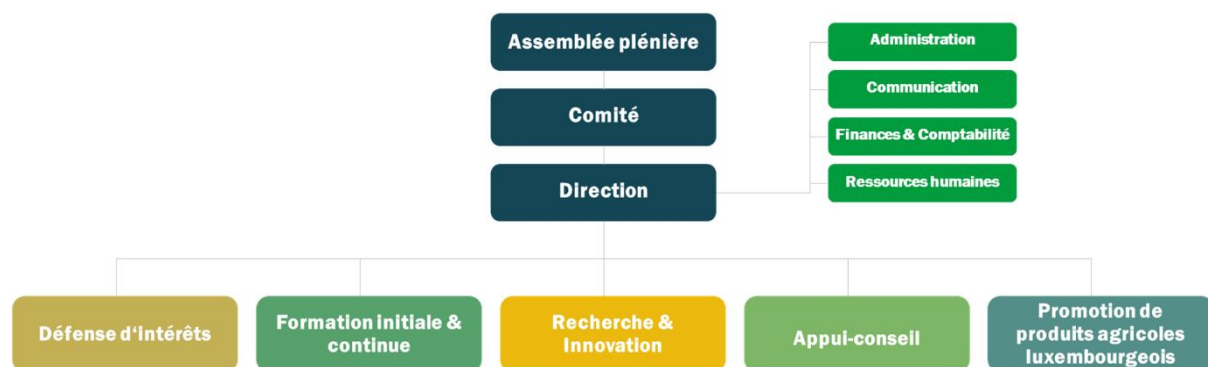
coopté sur une base permanente. Les trois membres complétant le Président et le Vice-

Président sont : *Louis Boonen, Marc Fisch* et *Nico Kass*.

2.3 L'équipe de la Chambre d'Agriculture

La Chambre compte, en date du 31 décembre 2022, 20 collaborateurs (équivalent à 14

temps pleins = ETP) dont la moitié en ETP est dédiée au conseil agricole.



3 POLITIQUE ET JURIDIQUE – DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES AGRICULTEURS

3.1 Veille politique et défense des intérêts

3.1.1 Objectifs

La Chambre assure une veille des politiques agricoles nationales et européennes, mais aussi des orientations politiques non spécifiques au secteur agricole mais l'impactant néanmoins directement ou indirectement. Cette veille est réalisée par le biais de consultations, de participations à des séminaires, groupes de travail et de réflexion, des suivis documentaires, le suivi des actualités et des contacts directs. Elle permet aux membres de la Chambre de réagir efficacement pour défendre les intérêts du secteur agricole. Cette défense prend la forme de concertations formelles et informelles avec des acteurs divers (agriculteurs, responsables politiques, agents étatiques, groupes représentatifs, etc.), d'avis indépendants ou en lien avec des propositions de loi, ou de prises de position verbales ou écrites.

3.1.2 Réalisations 2022

Certains dossiers ont fait l'objet d'une attention toute particulière au cours de l'année 2022, associée à des prises de position formelles, pour certaines encore en discussion. Relevons notamment les sujets suivants :

- Le Plan stratégique national (PSN) ;
- La loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales (Loi agraire) ;
- Le plan national concernant la protection de la nature (PNPN3) ;
- La réserve naturelle « Kéidenger Brill » ;

- La réserve naturelle « Cornelysmillen » ;
- La réserve naturelle « Dumontshaff » ;
- La loi portant création d'une Administration collective dénommée Restopolis ;
- La loi relative à la concurrence ;
- La mise en place d'un système de surveillance de lutte contre la rhinotrachéite bovine (IBR) ;
- La loi ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur ;
- Le règlement grand-ducal concernant l'indemnisation des dégâts matériels commis par certaines espèces animales protégées ;
- Le plan directeur d'aménagement du territoire (PDAT).

➤ Avis sur des projets de loi et de règlement

Au cours de l'année 2022, la Chambre d'Agriculture a reçu plus d'une centaine de demandes d'avis qui ont toutes été examinées en interne. Seuls les projets de loi respectivement de règlements grand-ducaux présentant un intérêt particulier pour le secteur agricole luxembourgeois ont fait l'objet d'une analyse détaillée. En tout, une quinzaine d'avis et prises de position ont été rédigés.

➤ **Le plan stratégique national et La loi agraire**

La Chambre a été confrontée, en 2022, à deux dossiers d'importance majeure pour le secteur agricole : le Plan Stratégique National (PSN) et la loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales (loi agraire 2023-2027), qui en découle. Si l'avis officiel émis par la Chambre d'agriculture sur le PSN date de la fin novembre 2021, la Chambre a continué à suivre ce dossier crucial en 2022. En effet, la loi agraire a été élaborée par les autorités gouvernementales au cours de cette année. Ces deux documents structurent, pour la période de 2023 à 2027, les orientations, obligations et aides accordées au secteur agricole luxembourgeois dans le cadre de la politique agricole.

Sujet de nombreux travaux d'analyses et de sessions de travail, alors qu'au niveau du monde agricole, les syndicats organisaient certaines manifestations visant à exprimer leur mécontentement, le projet de loi fut formellement avisé par la Chambre en date du 21 novembre 2022. S'en suivirent plusieurs sessions de travail et de négociations avec le Gouvernement ainsi qu'avec la Commission parlementaire en charge de l'agriculture – échanges qui se clôtureront en début d'année 2023.

➤ **Le plan national concernant la protection de la nature (PNPN3)**

Le plan national concernant la protection de la nature (PNPN) est l'instrument stratégique pour la mise en œuvre de la politique sur la protection de la nature pour la période de 2022 à 2030. Il définit les priorités et axes stratégiques de cette politique. Son importance pour le secteur agricole est une évidence étant donné que la nature et notamment la zone verte est le lieu de travail des agriculteurs. Ces derniers sont à la fois impactés par le déclin de la biodiversité et en

sont souvent tenus en partie responsables dans le débat public.

Convaincue que l'agriculture a un rôle essentiel à jouer dans la protection de la nature et poursuivant l'objectif d'élaboration d'un plan national concernant la nature qui s'appuie sur les synergies entre l'agriculture et la protection de la nature, la Chambre a participé en 2022 à une journée de Workshop organisée par le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et a rédigé, dans le cadre de la consultation publique, un avis sur le projet. Le PNPN3 sera publié au début de l'année 2023 et la Chambre communiquera les éléments essentiels de ce plan à l'ensemble de ses membres au cours de l'année.

➤ **Remembrements fonciers et nouvelles zones de protection**

La Chambre d'Agriculture assiste de manière constante ses membres concernés par la désignation de zones de protection. Dans un premier temps, elle tient des réunions d'information pour leur expliquer le projet, les objectifs ainsi que les collaborations envisagées. Dans un second temps, elle assiste les exploitants agricoles dans la rédaction de leurs observations et objections relatives à la zone de protection prévue. Enfin, la Chambre peut rédiger des avis sur les désignations de ces zones de protection, comme cela a été le cas en 2022 pour les zones « Kéidenger Brill », « Cornelysmillen » et « Dumontshaff ».

➤ **IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine)**

La maladie de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), présente sur le territoire luxembourgeois, est un facteur affectant le potentiel commercial des bovidés sur le marché international (pays limitrophes). Elle fait dès lors l'objet d'une attention particulière

et de mesures concertées de veille et de lutte, notamment dans le cadre d'un groupe de travail dédié associant acteurs du secteur et autorités vétérinaires de l'Etat (« Groupe de travail IBR »).

La publication le 21 avril 2021 d'un nouveau règlement européen relatif à la santé animale (Animal Health Law), oblige le Luxembourg à adapter sa réglementation nationale sur l'IBR actuellement en vigueur, afin de lui permettre d'acquiescer le « statut indemne de l'IBR » en 2027. Ce « statut indemne » suppose que le cheptel national soit exempt de tout animal infecté, et que la vaccination soit interdite depuis au moins 2 ans. Il est donc primordial pour le Luxembourg, d'élaborer une stratégie visant à éliminer les animaux infectés d'ici l'année 2024 au plus tard.

Dans cet objectif, la Chambre d'Agriculture, en concertation avec la coopérative d'élevage Convis, a fait part de ses propositions au groupe de travail dédié, et a envoyé un courrier circonstancié au Ministre en juin 2021.

Le nouveau plan d'actions et règlement présenteront les mesures et délais à respecter pour permettre aux exploitations agricoles bovines concernées, d'organiser l'assainissement de leurs troupeaux. Par exemple, ces mesures portent sur l'interdiction de mettre à la reproduction les animaux positifs après le 31 mars 2022 et de faire paître les animaux positifs après le 31 mars 2023, ou encore sur l'élimination des animaux positifs jusqu'au 31 décembre 2023.

En juillet 2022, un projet de ce règlement grand-ducal concernant « la mise en place d'un système de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine » a été transmis pour avis à la Chambre d'Agriculture. Après une étude en interne, celle-ci a publié son avis en novembre.

Tenant compte des délais très courts pour atteindre les objectifs nationaux, la Chambre a envoyé une notice d'information avec l'ensemble des mesures les plus importantes du projet, aux éleveurs luxembourgeois en fin d'année.

➤ **Commissions**

De par son statut et son rôle, la Chambre d'Agriculture est représentée dans près de soixante commissions, comités et conseils d'administration. Ces entités relèvent à la fois des secteurs agricole, environnemental, de remembrement rural, social, économique, d'aménagement du territoire, statistique, etc. Les représentants nommés au sein de ces instances sont habituellement des agriculteurs et plus rarement des employés de la Chambre. S'ajoutent à cette liste une dizaine de Commissions, Conseils et Comités en lien direct avec la formation professionnelle relative aux métiers verts.

3.1.3 Perspectives 2023

Les dossiers susmentionnés continueront à être traités dans la forme et dans le fonds. Ceci concerne plus particulièrement le projet de la loi agricole, dont les amendements gouvernementaux seront publiés en 2023.

3.2 Appui-conseil juridique et administratif

3.2.1 Objectifs

La Chambre assiste les agriculteurs dans toutes les questions juridiques générales (hors volets conflictuels relevant d'un appui-conseil très spécifique) qui se posent à eux au cours de la vie de leur exploitation.

3.2.2 Réalisations 2022

➤ Conseil juridique

L'équipe de la Chambre a continué à appuyer les membres en leur prodiguant des informations et des avis sur des questions à la fois administratives et juridiques, le plus souvent en lien avec des sujets de droit foncier, de formation, d'installation, de transmission d'exploitation et de départs en retraite. Pour renforcer davantage ce conseil, la juriste, recrutée en 2021 à raison d'un jour par semaine, est désormais présente deux jours par semaine à la Chambre. Le travail de cette dernière s'est particulièrement concentré sur les questions relatives à l'interdiction de traitement sur les baux ruraux publics (étatiques et communaux), ainsi que sur la réforme de la loi et des règlements de la Chambre. D'autres dossiers ont également été abordés et feront l'objet de travaux complémentaires, en particulier ceux traitant de la problématique croissante de l'accès à la terre ainsi que ceux en relation avec la révision de la loi portant création et fonctionnement de la Chambre d'Agriculture.

➤ Sécurité au travail

La sécurité au travail constitue un point d'attention important pour la Chambre. Les agriculteurs sont en effet actifs dans un environnement complexe (animaux, machines lourdes et outils, hangars, cadre naturel, etc.), source de multiples dangers pour leur santé et celle de leurs éventuels employés et membres familiaux. Certains

agriculteurs sont engagés dans un rôle de maîtres de stage / entrepreneurs formateurs pour la formation d'apprentis issus du cursus du Lycée technique agricole. La sécurité de ces jeunes en âge mineur est un souci particulier. La Chambre a engagé, en 2020, un processus d'analyse visant à renforcer la sécurité sur le lieu de travail par un système alliant diagnostic externe, auto-évaluation, mesures correctives et certification. Ce chantier, mené en concertation avec les institutions étatiques concernées (Association Assurance Accident, Inspection du travail et des mines), s'est concrétisé en 2021 par une étude de faisabilité technique et financière et par le lancement, en fin d'année 2021, d'une phase pilote auprès d'une dizaine d'exploitations accueillant des apprentis.

Lors de cette phase pilote, qui devait s'achever à l'été 2022, il s'est avéré que la mise en œuvre pratique des bases légales liées à la sécurité au travail dans l'agriculture, s'avère bien plus complexe que ce qui avait été prévu dans le cadre de l'étude de faisabilité.

Sur la base de ces constats, la Chambre d'Agriculture a, au cours de l'année 2022, encouragé et sollicité la collaboration de toutes les organisations et administrations actives et responsables dans le domaine de la sécurité au travail et a travaillé sur différents projets en collaboration notamment avec l'Association Assurance Accident (AAA) et le Lycée technique agricole (LTA).

→ Collaboration avec l'AAA et le LTA dans le cadre de l'élaboration des recommandations en matière de prévention des accidents ;

→ Promotion active de l'offre de conseil du Service Prévention de l'AAA ;

- Élaboration de concepts de prévention des incendies et de premiers secours en collaboration avec les CGDIS ;
- Sensibilisation et information des entreprises sur les obligations en matière de droit du travail en tant qu'employeur ;
- Réunions de travail avec la responsable de l'inspection du travail concernant les autorisations d'exploitation des appareils de levage en agriculture ;
- Entretiens avec la responsable de l'administration de l'environnement concernant les autorisations d'exploitation

pour le stockage de substances chimiques en agriculture.

Même si la clarification des thèmes cités est en partie indépendante du projet proprement dit, ils sont néanmoins pertinents pour le projet, car ils constituent la base juridique pour la mise en œuvre des mesures proposées. Il s'avère toutefois au fil des discussions avec les instances concernées que l'élaboration de directives adaptées à la pratique s'avère nettement plus difficile et plus longue que prévu.

4 FORMATION PROFESSIONNELLE

4.1 Formation professionnelle initiale

4.1.1 Objectifs

Dans le domaine de la formation professionnelle, la Chambre d'Agriculture, en tant que chambre patronale encadre les formations suivantes :

➤ Agriculture

- Agriculteur (DAP²) ;
- Technicien agricole (DT³) ;
- Ouvrier agricole (CCP⁴) ;
- Soigneur d'équidés (DAP, DT).

➤ Horticulture

- Fleuriste ;
- Floriculteur ;
- Pépiniériste-paysagiste ;
- Horticulteur-maraîcher.

➤ Environnement

- Opérateur de l'environnement (DAP) ;
- Technicien de l'environnement naturel (DT).

Le rôle de la Chambre d'Agriculture est d'une part, d'attribuer le « droit de former » aux entreprises formatrices, d'autre part de mettre en relation apprentis et entreprises, et enfin de gérer les contrats d'apprentissage. Le conseil à l'apprentissage est assuré en collaboration avec un responsable rattaché à la Chambre des Métiers.

4.1.2 Réalisations 2022

➤ Les entreprises formatrices

En 2022, la Chambre d'Agriculture a appuyé et encadré plus de 150 entreprises formatrices dans les différents métiers.

➤ Gestion des contrats d'apprentissage

En 2022, la Chambre d'Agriculture a géré 244 contrats d'apprentissage dans les métiers verts, contrats qui durent en moyenne 3 années. En 2022, le nombre de nouveaux contrats s'est porté à 85.

➤ Participations aux Commissions consultatives encadrant la formation professionnelle des métiers verts

La Chambre assure la nomination d'un nombre important de membres auprès des commissions, comités et conseils en relation avec la formation professionnelle initiale et continue.

De plus, la Chambre d'Agriculture collabore activement, dans le cadre de différents projets avec les autres chambres professionnelles, l'Adem ainsi que le ministère de l'Education nationale. Ces projets portent d'une part, sur la numérisation et l'amélioration de la communication dans l'apprentissage et d'autre part, sur l'adaptation des contrats d'apprentissage dans le cadre de l'harmonisation des contrats d'apprentissage à l'échelle européenne.

² Diplôme d'aptitude professionnelle

³ Diplôme de technicien

⁴ Certificat de capacité professionnelle

➤ **Nouvelles formations**

Les travaux relatifs à la formation « CCP ouvrier agricole » se sont poursuivis en 2022, notamment la collaboration entre entreprise de formation, école et Chambre d'Agriculture. Dans ce cadre, la formation continue de « tuteur en entreprise » a été mise en place pour les entreprises agricoles et proposée à l'automne 2022 pour les nouvelles entreprises de formation « CCP ouvrier agricole ».

Dans le cadre de cette formation, 8 entreprises formatrices supplémentaires ont été recrutées et une nouvelle promotion de 10 apprentis a été lancée à l'automne 2022.

Les efforts visant à élargir la formation DAP dans les métiers verts dans des domaines spécifiques ont été poursuivis en 2022 en collaboration avec le LTA, mais n'ont pas pu être achevés. Dans l'attente des résultats d'une étude lancée fin 2022 par le ministère de l'Éducation, les travaux devraient se poursuivre en 2023.

Parallèlement, les formations de « technicien horticole en paysagisme » et de « technicien entrepreneur maraîcher » ont été adaptées de manière à ce que, dans ces domaines, la formation de technicien ne soit plus une alternative à la formation DAP, mais une formation faisant suite à une formation DAP.

Par ailleurs, la Chambre a participé au cours de l'année à plusieurs reprises à des groupes de travail sur la mise en place d'une formation BTS « Conseiller technique et accompagnateur de projets dans le secteur vert ».

➤ **Entreprises formatrices et droit du travail**

La Chambre d'Agriculture, en collaboration avec le LTA et L'Association Assurance Accident (AAA), a activement travaillé sur le cadre juridique des contrats d'apprentissage et a initié la recherche de solutions avec les instances responsables.

Dans ce contexte, la Chambre d'Agriculture, qui est responsable de l'attribution du « droit de former », a vérifié la cohérence des dispositions légales et administratives de la loi sur le travail avec les exigences d'apprentissage pratiques découlant du profil de formation. Il s'est avéré extrêmement important de fournir aux entreprises de formation - et, dans une plus large mesure, à toutes les entreprises employeuses - les outils de gestion et les conseils pratiques nécessaires pour assurer la sécurité juridique en matière de sécurité au travail.

➤ **Formation régionale**

La Chambre entretient des liens étroits avec les organismes de formation régionaux (« dans la Grande Région »), notamment en ce qui concerne les formations aux métiers de la viticulture et de soigneur d'équidés, qui font l'objet d'une formation transfrontalière. En 2022, la Chambre d'Agriculture a géré 13 contrats de formation dans ces domaines, et. Dans les domaines du soigneur d'équidés, de la viticulture et du service agricole, elle a pris en charge l'attribution du « droit de former » pour les entreprises de formation ainsi que l'établissement et la gestion des contrats de formation.

4.2 Formation professionnelle continue

4.2.1 Objectifs

La Chambre a pour mission d'encourager et de faciliter l'accès aux formations continues dans le secteur agricole pour les agriculteurs et leurs conseillers. En effet, c'est par la formation continue que ceux-ci peuvent s'ouvrir à de nouvelles techniques, perfectionner leurs pratiques, et ainsi participer à une agriculture économiquement performante ainsi que toujours plus respectueuse de l'environnement.

4.2.2 Réalisations 2022

➤ **Formation continue aux producteurs de produits de viande préparés à la ferme**

La production à la ferme et la vente directe de produits de viande sont soumises à une formation certifiante en la matière. La Chambre d'Agriculture avait organisé, en coopération avec la «Verenigung Lëtzebuerger Direktvermaarter – vum Bauerenhaff op den Dësch», en 2013 et en 2016, deux séries de cours pour les producteurs concernés. À la suite de l'intérêt marqué par plusieurs exploitants de s'orienter vers cette spécialisation, une série de cours supplémentaire a été organisée en 2022. Cette formation aura lieu en janvier 2023 avec 43 participants.

➤ **Publication périodique de l'offre en formation continue**

Pendant la période hivernale (octobre/novembre à mars/avril), la Chambre d'Agriculture publiait habituellement dans la presse agricole, chaque mois, un calendrier avec les activités de transfert de connaissances organisées par les différentes organisations agricoles. Le calendrier indique, pour chaque activité, si elle peut être comptabilisée pour le besoin de la prime à

l'entretien du paysage et de l'espace naturel (PEEN) respectivement de la « formation continue en gestion d'entreprise » (FCGE).

Pour la saison 2020/21 et en 21/22, la Chambre n'a pas fait de publication dans les hebdomadaires et mensuels agricoles en raison du manque de réactivité des publications mensuelles à l'égard de modifications à court terme découlant de la crise du COVID. Elle a donc préféré renvoyer les agriculteurs directement sur les sites Internet et canaux d'informations des organisations concernées.

Par ailleurs, à la suite de la modernisation de son site internet, la Chambre dispose désormais d'un calendrier en ligne regroupant l'ensemble de l'offre en formation continue qui est régulièrement actualisé.

➤ **Coordination entre les différentes organisations**

La Chambre d'Agriculture assure la coordination entre les différentes organisations œuvrant dans le domaine du transfert de connaissances. Elle les assiste également dans le cadre des différentes démarches administratives liées à l'organisation d'activités de formation continue.

➤ **Avis sur des dossiers de formation et transmission pour accord de financement**

En 2022, la Chambre d'Agriculture a centralisé et avisé 46 dossiers de formation soumis par des entités formatrices. Ces dossiers ont ultérieurement été transmis au Ministère en vue de l'allocation d'aides. Quatre dossiers concernaient des activités organisées par des associations en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

➤ **Formation continue pour les conseillers agricoles**

Une formation continue adéquate des conseillers agricoles contribue à assurer un niveau de qualité élevé des services de conseil prestés. Etant donné la grande diversité des secteurs d'activités (production végétale, production animale, viticulture, horticulture, apiculture, ...) et notamment la spécialisation des différentes organisations, la priorité a été donnée, au niveau du système de formation continue, à la méthode de vulgarisation. Après concertation avec les services du ministère de l'Agriculture, le système de formation continue sera élaboré sur la base du cycle de formation CECRA (www.cecra.net). En 2022, un premier module par visioconférence a déjà été organisé à destination des nouveaux conseillers. Les modules prévus pour l'automne ont été reportés à 2023 pour des raisons d'organisation.

➤ **Stages à l'étranger**

La Chambre d'Agriculture intervient dans le contexte des stages à l'étranger que tout jeune agriculteur doit effectuer avant son installation⁵. Elle informe également les jeunes sur les modalités pour accéder, en tant que stagiaire, à une aide financière. Etant donné que le stage à l'étranger doit être reconnu par la Chambre d'Agriculture, celle-ci effectue, en amont du stage, une analyse de l'exploitation pressentie (taille et production principales de l'exploitation notamment). Les

jeunes sont invités à vérifier qu'ils sont assurés de manière adéquate en cas de maladie ou d'accident pendant la durée de leur stage, notamment dans le cas spécifique de stages hors de l'Union Européenne (contrat d'assurance complémentaire). La reconnaissance du stage se fait sur base des certificats établis par les patrons de stage et des rapports de stage que les jeunes soumettent à la Chambre d'Agriculture. De nombreux jeunes n'ayant pu entamer leur stage en raison de la crise COVID, seulement 11 demandes de reconnaissance ont été introduites en 2022 en amont d'un stage à l'étranger. Les stages de 21 agriculteurs ont été validés comme achevés par la Chambre d'Agriculture.

➤ **Formation en gestion d'entreprise**

La Chambre d'Agriculture assure, avec le Lycée technique agricole, l'organisation de la « formation continue en gestion d'entreprise » (FCGE). Cette formation d'une durée de 90 heures est obligatoire pour les jeunes agriculteurs dans le contexte du régime d'aide à l'installation prévu par la loi agraire.

En 2022, 17 jeunes agriculteurs ont reçu leur certificat. Au total, 281 jeunes agriculteurs ont suivi cette formation à la gestion d'entreprise depuis le 13 janvier 2010. En juin 2022, un nouveau groupe de 18 jeunes agriculteurs a commencé cette formation.

⁵ Cette obligation concerne tous les jeunes ayant achevé leur formation professionnelle à partir de l'année scolaire 2009/2010

4.3 Landakademie

4.3.1 Objectifs

La Landakademie est un programme de coordination pour la promotion des offres de formation et de loisirs dans les zones rurales du Grand-Duché de Luxembourg. Basée à Eschdorf et dotée d'un effectif équivalent à 1,25 personnes temps-plein (réparti sur 2 personnes) rattachées à la Chambre d'Agriculture, son objectif est d'améliorer l'accès à la formation continue ainsi que de fournir un aperçu complet des possibilités de formation dans les zones rurales. La Landakademie découle du programme européen Leader et a pris son indépendance avec le soutien du Gouvernement et des communes partenaires qui participent à son financement au prorata du nombre de leurs habitants. Le programme couvre actuellement 49 communes partenaires avec 152.660 habitants (Statec 2022).

4.3.2 Réalisations 2022

En 2022, la Landakademie, c'est :

- **1 catalogue de 455 cours** proposés par 86 prestataires et distribué 3 fois par an avec un tirage de 63.233 exemplaires ;
- **1 576 offres de cours** publiés sur le site Internet ;
- **72 459 visiteurs** du site Internet ;
- **31 cours** de langue ;
- **4 cours** d'outils informatiques ;
- **7 cours** visant l'obtention de la nationalité luxembourgeoise ;
- **431 personnes** qui ont reçu un certificat en 2001/2002, dont 304 pour des cours de langues, 15 pour des cours informatiques et 112 pour des cours visant l'obtention de la nationalité luxembourgeoise.

Le saviez-vous ? Pour soutenir les personnes socialement défavorisées, la Landakademie accepte les bons de l'Adem qui donnent droit à un cours au prix réduit de 10€. 118 de ces bons ont été échangés en 2022.

4.3.3 Perspectives 2023

Depuis 2021, la Landakademie travaille sur un nouveau site web et sur la création d'un compte Facebook. Le nouveau site web (disponible à partir de juin 2023) offrira entre autres une meilleure fonction de recherche pour les cours et une inscription plus simple. La page Facebook permettra de communiquer plus efficacement, en complément des brochures diffusées par la Landakademie. Elle sera également disponible à partir de juin 2023.

5 INNOVATION TECHNIQUE, VEILLE, RECHERCHE APPLIQUÉE ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Digitalisation de l'Agriculture

La digitalisation, qui touche tous les secteurs de l'économie, constitue non seulement une nécessité mais également une opportunité et un chantier d'importance majeure pour l'avenir de la profession agricole. Cette révolution digitale prend graduellement pied dans les exploitations agricoles, y compris les exploitations de type familial telles que celles prédominantes au Grand-Duché, et constitue une condition essentielle de la future compétitivité et donc de la survie du secteur. Tant pour la production végétale qu'animale mais aussi pour la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, l'utilisation et le développement d'outils d'aide à la décision, de gestion et de traçabilité accompagneront nécessairement les agriculteurs dans la conduite de leurs exploitations.

Ce chantier d'avenir occupe une place importante dans le travail de la Chambre d'Agriculture. Celle-ci a pour objectif de tisser des collaborations et synergies appropriées avec d'autres acteurs spécialisés et de se doter des moyens humains capables d'assurer le lien opérationnel et stratégique entre la digitalisation et les besoins du monde agricole. Les sujets évoqués ci-dessous en constituent quelques exemples.

5.1.1 Datawarehouse agricole

En décembre 2020, le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a chargé la Chambre d'Agriculture et la coopérative Convis de la conception et mise en place d'une solution informatique centralisée de communication

et d'échange de données pour les exploitations agricoles.

L'évolution technologique en lien avec cette digitalisation s'appuie sur la collecte et le traitement de données multiples et multithématiques (techniques, économiques, sociales, scientifiques, etc.). Ces données ne sont pas uniquement issues de l'étape de production à la ferme mais proviennent de l'amont jusqu'à l'aval des différents maillons des filières respectives. La collecte, le tri, le partage, la qualification et la transformation des données selon des critères clairement définis sont une nécessité pour l'ensemble des acteurs des filières concernées, voire des acteurs périphériques au secteur agricole. Un tel partage nécessite néanmoins une approche coordonnée, structurée, intégrée et encadrée qui est l'objet central de ce projet.

À la suite des analyses menées en 2021, et face à l'importance de combiner les forces et compétences des entités actives sur le sujet, la Chambre et Convis ont convenu, en 2022, de mener ce projet de façon conjointe en s'appuyant, en termes de solution technologique d'hébergement de données, sur le système en place auprès de Convis. Ceci étant, l'ampleur du chantier de digitalisation du monde agricole – avec les questions de gouvernance, juridiques, fonctionnelles, technologiques, économiques, sont telles que celui-ci doit s'inscrire dans un programme à moyen et long terme pourvu de ressources conséquentes. C'est un chantier que le monde agricole ne sera pas en mesure de mener à bien sans appui et qui relève clairement de l'intérêt public.

5.1.2 « MesParcelles » / « NosTerritoires »

En 2019, la Chambre a identifié la solution informatique « Mes Parcelles » (www.mesparcelles.fr) et le Système d'Information Géographique (SIG) dénommé « Nos Territoires » élaborés et gérés par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agricultures de France (APCA).

« Mes Parcelles » est une solution de gestion des parcelles agricoles en ligne, pour un pilotage centralisé, optimisé et sécurisé des exploitations. Il permet notamment de gérer la traçabilité des cultures, de suivre les indicateurs environnementaux et de piloter la performance économique de l'exploitation.

Se greffent à cet outil toute une série de fonctionnalités faisant appel à des technologies diverses et offrant ainsi aux agriculteurs un espace élargi et intégré d'aides à la décision.

En 2020, le Chambre d'Agriculture de Luxembourg et l'APCA ont signé une convention visant à adapter les deux logiciels en version test pour le territoire et les spécificités luxembourgeoises. Les travaux d'adaptation, retardés par la pandémie du COVID, impliquent une prise en compte des spécificités nationales et une traduction partielle de l'interface en allemand. Il est prévu que le logiciel soit mis à disposition des agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs dans le courant de l'année 2023.

5.2 Projets de recherche appliquée

La Chambre d'Agriculture s'inscrit dans une démarche visant à promouvoir et appuyer les pratiques agricoles les plus durables. La fertilisation et le traitement phytosanitaire sont parmi les principales pratiques qui font l'objet d'un accompagnement et d'une politique de recherche appliquée et d'innovation.

5.2.1 Digital Pilot Farms

➤ Contexte

Le projet « Digital Pilot Farms » est issu d'un appel d'offre du Ministère de l'Agriculture de 2018 et s'aligne sur le plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques publié en décembre 2017.

➤ Durée

Projet pluriannuel de 2019 à 2022.

➤ Partenaire

→ LIST (Luxembourg Institute of Science and Technology).

➤ Objectif

Ce projet s'est concentré sur l'optimisation de la lutte contre les adventices et les champignons nuisibles, étant donné que les produits phytosanitaires utilisés contre eux sont les plus importants produits les plus utilisés dans l'agriculture luxembourgeoise. L'objectif général consistait à optimiser l'utilisation de ces herbicides et fongicides en vue d'une application ciblée, sûre, efficace et donc durable. Des essais sur le terrain ont ainsi permis de tester les possibilités de réduction des doses de ces produits à moyen et long terme.

➤ Dispositif expérimental

Les exploitations agricoles sélectionnées pour ce projet présentaient, des caractéristiques typiques de l'agriculture luxembourgeoise, (à proximité de zone de protection des eaux). Les trois exploitations pilotes sont situées dans les localités de Burmerange, Kehlen et Kuborn.

Les champs d'essais portant sur les cultures de blé et de maïs et ont été déclinés en cinq modalités conduites suivant des approches différentes. Les modalités sont: (i) les pratiques de désherbage habituelles de l'exploitation ayant recours aux herbicides, (ii) les pratiques de lutte antifongique habituelles de l'exploitation ayant recours aux fongicides (iii) le traitement chimique optimisé selon les conseils d'experts et de chercheurs, (iv) une combinaison de traitement chimique et de travail mécanique du sol et (v) un traitement entièrement mécanisé sans aucun recours aux traitements chimiques.

➤ **Résultats 2022**

A Burmerange, le système expert était la variante la plus avantageuse du point de vue technico-économique, suivi de près par la modalité herbicide, la modalité du travail mécanique partiel, le contrôle fongicide et la modalité entièrement mécanique. A Kehlen, c'est la modalité avec le travail mécanique partiel qui a été la plus concluante, suivie du système expert, de la modalité herbicide habituelle de l'exploitation, de la lutte avec contrôle entièrement mécanique des adventices et enfin celle du contrôle fongicide.

En outre, une extension de la variante numérique du système expert aux fongicides a été préparée en 2022. Les fongicides identifiés dans la base de données des produits phytosanitaires autorisés ont été intégrés, dans le logiciel « Sustainable Weed Manager (SWeM) » développé pour les adventices au cours de la première phase du projet.

➤ **Bilan**

La prise en compte de la composition locale des adventices et des facteurs météorologiques a permis d'obtenir, pour le blé d'hiver, une réduction des herbicides de 9% en cas de traitement de l'ensemble de la

surface et de 38% en cas de lutte partiellement mécanique contre les adventices par rapport à la pratique habituelle de l'exploitation sur une moyenne de trois ans entre 2020 et 2022.

Les résultats clés du projet ont été présentés le 3 juin 2022 sous la forme d'un séminaire de formation continue sur le site d'essai de Kehlen.

5.2.2 Cultures alternatives

Depuis plusieurs années, la Chambre cherche à mettre en place des cultures alternatives au maïs dans les zones de protection des eaux. L'objectif de ces cultures est d'assurer aux agriculteurs des revenus similaires, voire supérieurs, à ceux du maïs, tout en étant moins intensives en termes de temps de travail, de fertilisation et de protection phytosanitaire. Alors que la production de ces cultures alternatives ne pose généralement pas de problèmes majeurs d'un point de vue agronomique, leur commercialisation au Luxembourg est un point central qui rend jusqu'à présent difficile leur intégration dans les assolements des exploitations.

Après avoir commencé des essais avec le lin, le chanvre et le miscanthus, dont les débouchés ne sont pas encore suffisamment développés à l'heure actuelle, la Chambre d'Agriculture se concentre depuis 2019 sur la culture du silphe, dont les résultats sont jusqu'à présent prometteurs. La surface d'essai sur le plateau de Steinsel a fourni de bons rendements en 2022, raison pour laquelle une extension des surfaces de silphie est prévue en 2023.

La situation actuelle concernant les prix de l'énergie, la protection de l'environnement et les conditions météorologiques pourraient rendre les cultures alternatives comme le miscanthus, intéressantes à l'avenir, à condition que des débouchés

économiquement satisfaisants soient identifiés. La Chambre ne manquera pas

d'informer les agriculteurs dès lors que des données fiables seront disponibles à ce sujet.

5.3 Perspectives

Face aux multiples défis environnementaux, techniques, sociaux et économiques auxquels l'agriculture se voit confrontée, il importe d'élaborer des stratégies pérennes permettant de répondre au mieux à ces différentes contraintes et opportunités.

Ces solutions passent également par l'innovation. Il est nécessaire de créer, dans les années à venir, une dynamique renforcée au sein de la profession agricole ainsi que tout au long des filières agroalimentaires et d'élaborer, via une mise en réseau intelligente, des approches innovantes en matière de production et de commercialisation de produits agricoles.

Pour cela, la Chambre soutient un rapprochement et une meilleure coordination des acteurs institutionnels sectoriels, y compris ceux propres aux activités de recherche et de développement en vue d'élaborer une stratégie nationale commune de recherche agricole au Luxembourg. Cette stratégie devra bien évidemment s'appuyer sur une valorisation des acquis étrangers – où les moyens et compétences dépassent ceux du Luxembourg – et sur une collaboration supranationale (Grande Région).

6 VULGARISATION AGRICOLE ET APPUI-CONSEIL

6.1 Modules

6.1.1 Présentation générale

Les modules sont des formations courtes et personnalisées dont l'objectif général est d'accompagner et d'inciter les agriculteurs à avoir une gestion financièrement saine et agronomiquement durable de leur exploitation, quelle que soit sa localisation (ex : zones de protection des eaux, zones sensibles). Certains modules sont associés à des essais en champ et des champs de démonstration visant à tester de nouvelles techniques et cultures afin de travailler de

façon efficace tout en respectant l'environnement.

Les prestations sont assurées par le biais de modules forfaitisés et remboursés par l'État à des taux variants entre 50% et 100%, le solde étant à charge des agriculteurs.

Ce quatrième pilier du cadre stratégique de la Chambre mobilise, avec 7 équivalents plein-temps 50 % des ressources humaines (en équivalent plein-temps) au 31.12.2022.

En 2022, 745 modules ont été dispensés par les conseillers de la Chambre à un total de 480 exploitations agricoles (soit environ 45 000 ha), selon la répartition suivante :

Module	2022
Plan de fumure	410
Supplément « biogaz »	69
Zones de protection des eaux	209
Cultures arables	43
Conseil intégré	7
Zones sensibles	/
Cultures spécialisées (maraîchage)	7
Total :	745

6.1.2 Plan de fumure / de fertilisation

➤ Objectif du module « Plan de fumure » : Appuyer les agriculteurs dans la préparation de leurs plans de fertilisation par parcelle afin : → D'adapter de manière optimale l'utilisation d'engrais minéraux aux besoins de la culture (technique et chronogramme d'application, quantité). → D'assurer une répartition respectueuse de l'environnement de la fumure agricole sur les terres arables et les champs ; Les conseillers s'appuient sur des analyses d'échantillons de sol pour évaluer et améliorer continuellement les pratiques de fertilisation. ➤ Remarques Ces plans peuvent s'avérer relativement complexes lorsque les terrains sont soumis à des réglementations différentes en fonction de leur classement et niveau de protection. Leur établissement conditionne l'obtention de la prime à l'entretien des paysages (« Landschaftspflegeprämie ») et aux mesures agro-environnementales (MAEC).	En 2022 : 410 agriculteurs ont suivi le module « Plan de fumure »
---	--

6.1.3 Biogaz

Supplément au module « plan de fumure », il concerne les agriculteurs membres de station de biométhanisation collective.

➤ Objectif du module « Biogaz » : Le but de ce module est de calculer pour ces exploitations agricoles : → D'une part les flux (entrées et sorties) de matières organiques afin de définir, pour l'année culturale en cours, le nombre d'unités fertilisantes par hectare ; → D'autre part la quantité de matière organique liquide pouvant être retenue pour le régime d'aide visant à encourager l'amélioration des techniques d'épandage. Les résultats sont destinés à l'Administration des Services de l'Agriculture ainsi qu'au Service d'Economie Rurale.	En 2022 : 69 agriculteurs ont suivi le module « Biogaz »
--	---

6.1.4 Zones de protection des eaux

➤ Contexte

Ce module, intimement lié à celui relatif aux plans de fumure, est activé dans les zones de protection des eaux telles qu'instaurées par le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Ces zones imposent des contraintes particulières en relation avec les travaux agricoles, la fertilisation et les

traitements phytosanitaires. Chaque zone dispose de ses particularités et il peut arriver qu'une même exploitation agricole se trouve à cheval sur des zones soumises à des règles de gestion différentes.

Les conseillers en protection des eaux de la Chambre d'Agriculture s'occupent de plusieurs milliers d'hectares de terres

agricoles dans des zones de protection des eaux déjà désignées ou à désigner pour le compte de communes ou de syndicats

communaux. Ils jouent le rôle d'intermédiaires entre les fournisseurs d'eau et les exploitants agricoles.

➤ Objectif du module « Zones de protection des eaux » → Accompagner les agriculteurs, dont l'exploitation est située en zone de protection des eaux, dans la mise en œuvre des mesures de protection en réalisant des plans de travail spécifiques aux exploitations pour répondre aux objectifs de qualité de l'eau ; → Sensibiliser et former les agriculteurs sur les dernières techniques de culture pertinentes pour la protection de l'eau grâce à des démonstrations thématiques et des visites sur le terrain ; → Créer des situations gagnant-gagnant qui contribuent à sécuriser l'approvisionnement en eau à long terme.	En 2022 : 209 agriculteurs ont suivi le module « Zones de protection des eaux »
--	--

6.1.5 Cultures arables

➤ Objectif du module « Cultures arables » → Optimiser les résultats technico-économiques des exploitations par un accompagnement spécialisé et personnalisé de la conduite des cultures arables (ex: traitements phytosanitaires) tout en tenant compte des impératifs et objectifs environnementaux (ex: pollution des sols et des nappes phréatiques par les produits phytopharmaceutiques) ; → Les visites de terrain à des stades phénologiques décisifs, le changement régulier des matières actives ainsi que l'utilisation ciblée de produits alternatifs compatibles avec la protection de l'eau contribuent à atteindre cet objectif. En outre, des stratégies alternatives de lutte contre les adventices (désherbage mécanique ou semi-mécanique) dont certaines font l'objet d'expérimentations par la Chambre, permettent de réduire davantage l'utilisation de produits phytosanitaires.	En 2022 : 43 agriculteurs ont suivi le module « Cultures arables »
--	---

6.1.6 Conseil intégré

➤ Contexte

Ce module est prévu par la loi en relation avec le soutien au développement durable des zones rurales. Le conseil intégré est appliqué dans trois cas de figure : si un jeune reprend

une exploitation, si un agriculteur s'établit sur un nouveau site en zone verte ou si une exploitation envisage un investissement majeur (> 150.000 €) et est en même temps fortement concernée par des zones protégées.

➤ Objectifs du module « Conseil intégré » → Evoquer avec l'agriculteur tous les sujets actuels relatifs à la protection de l'environnement au sens large ; → Analyser de façon détaillée les zones protégées reliées à l'exploitation agricole ; → Discuter des réglementations en place ou futures, des programmes ou méthodes de gérance des parcelles à l'intérieur de zones sensibles ; → Fournir à l'agriculteur un état de lieux pour chaque parcelle en matière de zone protégée et des indications sur le potentiel de développement de son entreprise.	En 2022 : 7 agriculteurs ont suivi le module « Conseil intégré »
---	--

6.1.7 Zones sensibles

➤ Contexte

Ce module est prévu par dans le contexte des zones de protection naturelles et peut être demandé par les agriculteurs concernés.

Exceptionnellement, ce module n'a pas été proposé lors de la saison 2021/2022, mais sera de nouveau proposé par la Chambre pour la saison 2022/2023.

➤ Objectifs du module « Zones sensibles »

- Donner un aperçu détaillé aux agriculteurs qui exploitent des parcelles soumises à des restrictions en zones sensibles (Natura 2000, réserves naturelles, biotopes) sur toutes les contraintes environnementales et les pratiques d'exploitation adaptées pour respecter les enjeux liés à ces zones particulières ;
- Elaborer un plan de mesures qui permet, d'une part, d'atteindre les objectifs de protection des zones sensibles tout en assurant, d'autre part, l'optimisation des aides et programmes destinés à ces besoins (primes destinées à la protection de la biodiversité).

6.1.8 Cultures spécialisées (maraîchage)

➤ Contexte

La demande de fruits et légumes produits localement est en constante augmentation malgré certains désavantages comparatifs de la filière luxembourgeoise. Dans un objectif d'accroître progressivement le degré

d'autosuffisance en production de fruits et légumes au Luxembourg, la Chambre d'Agriculture accompagne les agriculteurs qui le souhaitent dans leur stratégie de diversification vers ce type de produits.

➤ Objectifs du module « Cultures spécialisées »

Développer une stratégie pluriannuelle concernant l'intégration de cultures spécialisées (légumes, herbes aromatiques, fruits, ...) dans l'exploitation dans un objectif de diversification de la production par :

- L'analyse de potentiel de l'exploitation avec une étude de faisabilité ;
- L'aide à la décision objective tenant compte des points forts et des faiblesses de l'exploitation ;
- L'élaboration d'un calendrier et d'un plan d'action personnalisé (cultures, infrastructures, équipements, techniques de production, irrigation, personnel, commercialisation, ...) en fonction des objectifs et de la situation de départ de l'exploitation ;
- La mise à disposition d'outils d'accompagnement et d'informations nécessaires sur les conditions de réussite du projet.

En 2022 :

7 agriculteurs ont suivi le module « Cultures spécialisées »

6.2 Déclarations PAC (Flächenanträge)

La Chambre assure, pour le compte de certains agriculteurs, la préparation des déclarations PAC (Politique Agricole Commune). Depuis 2020, cette déclaration se fait obligatoirement par voie électronique. En 2022, 117 déclarations furent ainsi préparées

par les conseillers agricoles de la Chambre d'Agriculture.

2020	2021	2022
66	122	117

6.3 Vulgarisation agricole : articles, exposés, champs de démonstration

La rédaction et la diffusion d'articles et de fiches techniques sur des sujets agronomiques et agro-environnementaux constituent une activité importante de la Chambre d'Agriculture. Ces articles sont publiés sur le site web (www.lwk.lu) de la Chambre d'Agriculture.

6.3.1 Stratégie de protection phytosanitaire (« Pflanzenschutzstrategie »)

Le service de conseil agricole publie au cours de la saison des fiches qui portent sur la protection phytosanitaire en grandes cultures. Elles contiennent des stratégies et des recommandations proposant aux agriculteurs, en amont d'interventions éventuelles (application de produits

phytosanitaires), des options visant à réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en fonction des éléments agronomiques et environnementaux (ex. protection des eaux, des abeilles...). Cette activité s'inscrit dans l'objectif général du plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques publié fin 2017 par le ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du développement durable.

6.3.2 Projet SENTINELLE

Financé par le ministère de l'Agriculture, de la viticulture et du développement rural et dirigé par le LIST, ce projet porte sur la surveillance des principales maladies et ravageurs dans le colza et les céréales, ainsi

que les techniques les plus respectueuses de l'environnement possibles à mettre en œuvre en vue de préserver le rendement et la qualité des aliments. Concrètement, cette surveillance est associée à un service d'alerte et de recommandations sur les mesures de contrôle par le biais de publications régulières (Fiches Sentinelle) pendant le cycle de culture. Le choix des traitements requis associe l'avis de l'expert de la Chambre d'Agriculture. Ces fiches sont relayées par le biais du site internet.

6.3.3 Exposés et champs de démonstration

En dehors du volet rédactionnel, les collaborateurs de la Chambre d'Agriculture tiennent régulièrement des exposés dans le cadre de réunions d'informations, et organisent des visites de terrain sur des champs de démonstration.

En 2022, différentes conférences et visites de champs ont été organisées par les conseillers de la Chambre au cours desquelles les thèmes suivants ont été abordés : zones de protection des eaux, organisation du désherbage mécanique du maïs pour éviter l'utilisation de produits phytosanitaires et présentation des résultats des projets PEI (DPF).

7 STRUCTURATION DES FILIÈRES, INTÉGRATION COMMERCIALE ET PROMOTION

7.1 Promotion des produits agricoles luxembourgeois

La mondialisation des marchés et du commerce agricoles et agroalimentaire fait face, depuis un certain temps, à une sensibilité et une demande accrue de la part des consommateurs de s'approvisionner en produits locaux voire régionaux. En effet, l'agriculture luxembourgeoise se distingue

par des produits de haute qualité gustative, nutritionnelle et environnementale. Pour accompagner la valorisation de ces produits, la Chambre gère le label « Produit du terroir », ainsi que la campagne « Sou schmaacht Lëtzebuerg ».

7.2 « Sou schmaacht Lëtzebuerg » (SSL)

➤ Objectif



Dans le cadre de la campagne « Sou schmaacht Lëtzebuerg » (SSL) cofinancée par l'Etat luxembourgeois, la Chambre d'Agriculture réalise, depuis 2009, toute une série d'actions visant à sensibiliser le grand public ainsi que le secteur de la restauration, à utiliser davantage de produits issus de l'agriculture luxembourgeoise tout en mettant l'accent sur la diversité des produits disponibles et leurs modes de production respectifs.

En parallèle, le gestionnaire de la campagne « Sou schmaacht Lëtzebuerg » joue le rôle d'intermédiaire entre les restaurateurs, dont les responsables des achats des cuisines collectives, et les producteurs, pour optimiser l'adéquation entre l'offre et la demande en produits luxembourgeois.

➤ Bilan

En 2022, « Sou schmaacht Lëtzebuerg » comptait :

→ **188 adhérents** dont :

- **40 restaurants** (+2 par rapport à 2021) ;
- **147 cantines** (+1) ;
- **1 table d'hôtes.**

En termes de communication, le programme s'est décliné de la façon suivante :

- **19 insertions publicitaires** et publiereportages dans les magazines : *Femmes Magazine*, *Guide Horesca*, *Foodzilla*, *Janette*, *Kachen*, *Wort*, *Supermiro*, *Entreprises Magazine.*, *BOLD*, brochure *APTR*, guide *VINSLUX*, *Bauerekalenner*... ;
- **3 campagnes digitales** sur les sites internet : *supermiro.lu*, *femmes magazine.lu*, *janette.lu* ;
- **41 368 visiteurs** sur le site Internet dédié ;
- **116 650 pages du site Internet** consultées. En première place des pages les plus visitées se trouve évidemment la page d'accueil, en deuxième la page « recettes » et en troisième place la page « producteurs » en français respectivement en allemand ;

→ **1 marché des producteurs** à la Foire Agricole d'Ettelbrück, constitué cette année de plusieurs tentes « pagodes ». Des interviews avec différents producteurs ont été organisés et diffusés sur le site Internet de la Foire Agricole ainsi qu'à la télévision (Post Kanal) ;

→ **Sponsoring du «Bauernhof an der Stad»** et participation à celui-ci. Organisation d'un quiz autour de l'agriculture et ses produits, distribution de carte postales autocollantes « SSL » et d'une édition spéciale du Kiki Ricki spécialement conçue pour le BHS ;

→ **1 campagne d'affichage** en fin d'année, moment propice à la consommation, menée dans tous les supermarchés Cactus afin de sensibiliser leurs clients aux produits issus de l'agriculture, l'horticulture et la viticulture luxembourgeoise ;

→ **1 partenariat avec le Gault&Millau**, dans le but de susciter plus d'intérêt chez les restaurateurs en particulier. Celui-ci consistait en la création d'un prix "**restaurant du terroir**" mettant en avant le meilleur restaurant parmi les adhérents de la campagne. Ce prix a été décerné au restaurant « De Pefferkär », fin octobre.

➤ **Perspectives 2023**

En 2023, le programme «*Sou schmaacht Lëtzebuerg*» compte créer une Newsletter, automatiser certains déroulements répétitifs et développer davantage sa présence sur les réseaux sociaux.

Afin de faciliter les démarches d'adhésion à la campagne, autant pour le producteur que

pour le restaurateur, une landing page⁶, couplée à un formulaire spécifique, sera créée sur le site Internet.

L'année 2023 sera donc, une nouvelle fois, placée sous le signe du digital.

⁶ Dans le domaine du marketing numérique, une page de renvoi est une page web autonome, créée

spécifiquement pour une campagne de marketing ou de publicité.

7.3 « Produits du terroir » (PDT)

➤ Le label

Le label « Produit du terroir – Lëtzebuenger ... » existe depuis 28 ans. Détenue par la Chambre d'Agriculture et portant sur les trois produits viande bovine, blé et pomme de terre, ce label reste, parallèlement au label « Marque nationale », la référence nationale en termes de label d'origine luxembourgeoise pour des produits agricoles, comme l'a démontré une enquête commanditée en 2018 auprès de TNS-ILRES. Cette enquête visait à faire un point sur les acquis du programme et sert de benchmarking pour le suivi des indicateurs et la mesure de la performance pour les années à venir.

➤ Évolution du label

En vue de la nouvelle loi sur le système de certification des produits agricoles, la Chambre d'Agriculture s'est concertée avec les acteurs des filières. Considérant l'intérêt de créer un label fort, la Chambre d'Agriculture a été soutenue par les acteurs des filières viande bovine, blé et lait afin de créer, sur la base d'un nouveau cahier des charges, un label à base commune unique et déclinable plus spécifiquement pour les différents produits agricoles. Ce travail de réflexion est en cours et sera accompagné par une réforme de la gestion et du système de financement du PDT. L'objectif de la Chambre d'Agriculture est de donner au nouveau label un format répondant en même temps aux attentes des consommateurs ainsi qu'à celles des agriculteurs et des filières concernées tout en restant inclusif pour les agriculteurs luxembourgeois. En cela, le label restera ouvert avec des critères d'adhésion accessibles, et n'a pas vocation à être un label élitiste et exclusif.

7.3.1 PDT Lëtzebuenger Rëndfleeisch / Viande bovine luxembourgeoise

➤ Présentation et objectifs



Agé de 28 ans et à l'origine du label « *Produit du terroir* », le label « *Produit du Terroir - Lëtzebuenger Rëndfleeisch* » reste la filière la plus importante parmi les trois concernées et vise une production phare de l'agriculture nationale, la viande bovine luxembourgeoise. Le label couvre l'ensemble de la filière viande bovine (agriculteur, commissionnaire, abattoir, atelier de découpe et boucherie) et valorise les bovins nés, élevés et abattus au Luxembourg.

➤ Bilan

En 2022, le label « *Produit du terroir - Lëtzebuenger Rëndfleeisch* », ce sont :

- **953 agriculteurs ;**
- **12 commissionnaires ;**
- **75 boucheries ;**
- **3 ateliers de découpe ;**
- **2 abattoirs.**

Les exploitations adhérentes au label représentent 82% des cheptels bovins luxembourgeois. Le label porte sur près de 15.649 abattages sur un total de 24.362 bovins (2022) abattus au Luxembourg (64% des bêtes). Le facteur d'origine étant un critère important aux yeux des consommateurs, la demande à l'encontre du « *Produit du Terroir - Lëtzebuenger Rëndfleeisch* » reste forte.

➤ **Traçabilité et consultation des données**

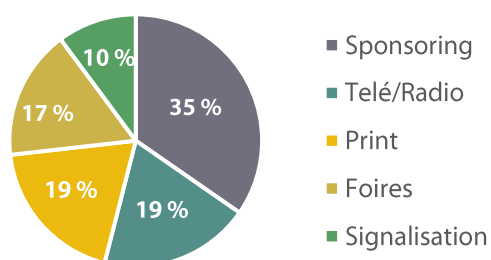
La nouvelle base informatique du label, « GesLabel », a été développée en continu avec la société belge « ARSIA ». Ce programme permet de donner un statut individuel à chaque bovin et de tracer les mouvements des bovins depuis leur naissance jusqu'à leur abattage. Le programme informe les abattoirs sur l'adhésion d'un bovin au label et permet en même temps l'envoi des données d'abattages via le programme « CERISE » vers l'agriculteur qui peut les consulter le jour suivant l'abattage du bovin.

Parallèlement, l'application mobile « Beeflabel » a continué à être développée afin de faciliter l'accès des commissionnaires (marchands) à l'information sur l'adhésion d'un bovin au label lors de son achat à la ferme. Il importe dès lors de souligner que la part des dépenses informatiques dans le budget annuel global est d'environ 30%.

➤ **Promotion**

En 2022, le sponsoring a pris la plus grande part du budget publicitaire global puisque deux événements exceptionnels ont eu lieu.

Répartition du budget publicitaire



→ Le 50e anniversaire de la race limousine au Luxembourg, organisé sous la direction de « Limousin Lëtzebuerg ». Depuis cette occasion, de nouveaux panneaux de ferme portent le logo « Produit du terroir – Lëtzebuerger Rëndfleesch ».

→ L'Expogast, où Vatel et La Provençale ont été partenaires du label. Dans ce cadre la viande bovine « Produit du terroir – Lëtzebuerger Rëndfleesch » a été sélectionnée pour figurer parmi les produits à préparer lors du Culinary World Cup. La Provençale a d'ailleurs mis à l'honneur la viande bovine "Produit du terroir - Lëtzebuerger Rëndfleesch" dans les vitrines de son stand.

Les spots radio et télé ont été diffusés, traditionnellement, dans la période avant les fêtes de fin d'année sur RTL Radio et Télé Lëtzebuerg.

En revanche les annonces ont été publiées, pour différentes occasions, tout au long de l'année. Il reste à préciser que le « Bauerenhaff an der Stad » et l'Expogast ont demandé un travail important dans la préparation mais ont été récompensés, chaque fois, par un événement pleinement réussi.

Un saucisson sec à base de viande bovine « Produit du terroir – Lëtzebuerger Rëndfleesch » compris dans un sac isotherme rempli de produits labellisés « Produit du terroir », « Bio » ou originaire « Sou schmaacht Lëtzebuerg » a connu un vrai succès auprès des élèves à l'occasion du « Bauerenhaff an der Stad ».

➤ **Contrôles**

Les contrôles externes ont porté sur quatre agriculteurs, deux abattoirs, deux ateliers de découpe et onze boucheries.

➤ **Identification et certification du type racial**

L'information sur la race bovine étant depuis longtemps présente sur une grande partie de la viande importée dans le pays, la filière de la viande bovine luxembourgeoise a décidé, il y a quelques années, de s'aligner sur cette démarche de transparence. C'est ainsi qu'en 2017, la Chambre d'Agriculture a mis en place,

un système de certification du type racial des bovins abattus dans le cadre de la démarche PDT-LR.

Il s'agit donc d'une indication permettant de renforcer de manière significative le positionnement de la viande bovine luxembourgeoise par rapport à la viande importée dans notre pays. Pour répondre aux demandes des abattoirs, la certification de la race bovine via la méthode de la Chambre d'Agriculture a été ensuite étendue aux animaux abattus en dehors de la démarche PDT-LR et en dehors de labels privés.

La certification du type racial se fait en abattoir par du personnel formé par la Chambre d'Agriculture. Des contrôles inopinés ont lieu en abattoir par un collaborateur de la Chambre d'Agriculture et un rapport d'abattage est analysé de manière hebdomadaire. En 2022, il y a eu 15 passages en abattoirs et environ 80% des bovins abattus au Luxembourg ont bénéficié de la méthode de certification du type racial de la Chambre d'Agriculture.

Cette démarche permet de valoriser durablement le travail de la filière viande bovine et, plus particulièrement, celui des éleveurs bovins luxembourgeois.

7.3.2 PDT Lëtzebuurger Wees, Miel an Brout / Blé, farine et pain

➤ Présentation et objectifs



Le label "Produit du Terroir - Lëtzebuurger Wees, Miel a Brout" (blé, farine et pain) a été lancé en 1995 et couvre

l'ensemble de la chaîne de production (agriculteur, commerce agricole, meunier, boulanger). En plus du contrat de culture avec un acheteur, l'agriculteur signe une convention annuelle avec la Chambre d'Agriculture. Le cahier des charges prévoit, entre autres, qu'aucune boue d'épuration n'ait été utilisée sur l'ensemble de l'exploitation au cours des cinq dernières années (afin d'exclure les risques de contamination par des métaux lourds ou d'autres adjuvants) et que toutes les pratiques culturales (fertilisation, protection des plantes) soient consignées. 10% des surfaces sont contrôlées annuellement sur toutes les activités liées à la culture telles que le choix des semences, la fertilisation et la protection des plantes. Après la récolte, des analyses de qualité initiales (ex: teneur en protéines, indice de chute) réalisées aux points de réception déterminent si le grain répond aux critères de qualité requis pour la production de farine.

➤ Bilan

En 2021/2022, le label « Produit du Terroir : Lëtzebuurger Wees, Miel an Brout », c'est **172 exploitations agricoles** qui cultivent au total :

→ **2 353 ha** de blé tendre, ce qui correspond à environ 20% de la superficie totale en blé du Luxembourg, dont : 2 313 ha de la variété « Elite » (haute teneur en protéines et rendement en volume élevé), et 39 ha de la variété de blé « Qualité », le tout réparti sur 156 exploitations ;

→ **138 ha** d'épeautre⁷ répartis sur 18 exploitations situées en zones de protection des eaux ;

⁷ L'inclusion de l'épeautre permet d'offrir aux agriculteurs des zones de protection des eaux une alternative au blé plus intensif. La convention stipule que l'épeautre doit

être cultivé principalement dans les zones de protection des eaux et que la fertilisation doit respecter les règles en vigueur dans ces zones, avec un maximum de 150 kg/ha N_{disp} et 130 kg/ha N_{org}.

- **132 ha** de blé dur⁸ répartis sur 11 exploitations ;
- **39 ha** de seigle panifiable produits au niveau d'une seule exploitation ;
- **87 ha** de champs de blé aménagés avec des fenêtres de reproduction (espaces de 3 par 6 mètres) pour les nichées de l'alouette ;
- **87 ha** de bordures de champs exemptes de traitement sur une largeur minimale de 3 mètres afin de permettre aux herbes et fleurs sauvages indigènes de s'y développer.

➤ Contrôles effectués

La commission de contrôle du PDT blé, farine et pain, composée de représentants du commerce agricole, des agriculteurs, des meuniers, des boulangers et de la protection des consommateurs, s'est réunie trois fois en 2022. Parmi les sujets traités figuraient la vérification du respect des conditions de participation (prime à l'entretien paysager, boues d'épuration) et les contrôles annuels sur le terrain.

1 exploitation n'a pas reçu de convention (Remise tardive de documents).

20 exploitations au total (11,6% de l'ensemble des agriculteurs) ont été contrôlées sur 398 ha (15% de la surface totale cultivée).

7.3.3 PDT Lëtzebuenger Gromperen / Pommes de terre

➤ Présentation et objectifs



Le Label Produit du Terroir - Lëtzebuenger Gromperen a été lancé par la Chambre d'Agriculture en 1999. L'objectif était de

promouvoir la culture de pommes de terre régionales de qualité dont la culture impose des exigences élevées sur le sol, les pratiques culturales et le maniement des machines.

Les entreprises qui décident de participer au label PDT de la Chambre d'Agriculture doivent documenter toutes les pratiques culturales (fertilisation, protection des végétaux), utiliser des plants certifiés et approuver les contrôles sur site menés par la Chambre.

➤ Bilan

- En 2021/2022, le label « Produit du Terroir Lëtzebuenger Gromperen », c'est : **7 agriculteurs** luxembourgeois qui cultivent **173 ha** de pommes de terre, ce qui représente la grande majorité des pommes de terre cultivées professionnellement dans le pays.

⁸ Le blé dur est principalement utilisé pour faire des pâtes. Dans un futur proche, les pâtes luxembourgeoises

devraient être disponibles sous le label « Produit du terroir ».

8 COMMUNICATION

8.1 Stratégie

La communication de la Chambre d'Agriculture joue plusieurs rôles, notamment :

- Celui de redevabilité envers les adhérents et les bailleurs de fonds ;
- Celui d'outil « politique » visant à communiquer par exemple sur le rôle des agriculteurs et la défense de leurs intérêts ou à favoriser une dynamique structurée entre acteurs du secteur ;

→ Celui d'outil servant au renforcement de capacités des agriculteurs ;

→ Celui d'outil de marketing visant à promouvoir l'agriculture luxembourgeoise et ses produits à l'encontre des consommateurs.

La Chambre d'Agriculture vise des publics divers (agriculteurs, consommateurs, politiques) avec des messages et des supports de communication adaptés. Chaque groupe a en effet des attentes et des centres d'intérêts parfois divergents.

8.2 Médias Numérique

8.2.1 Site Internet

Au cours de l'année 2022, un nouveau site a été développé et mis en ligne en novembre sous la même URL (www.lwk.lu). La nouvelle interface plus moderne et riche en informations poursuit des objectifs multiples en lien avec les différentes missions de la Chambre.

Afin d'augmenter la visibilité et la transparence du travail politique de la Chambre, le nouveau site contient une rubrique avec l'ensemble des avis et des prises de positions rédigées. De plus, la Chambre publie l'ensemble des questions parlementaires en lien direct ou indirect avec le secteur agricole.

Concernant le volet du conseil agricole, il est désormais possible de voir l'ensemble des modules dispensés par la Chambre et de s'inscrire directement via un formulaire en ligne. De plus, le site donne accès à des fiches de conseils agricoles, ainsi que les fiches publiées dans le cadre du projet Sentinelle.

Le nouveau site dispose également d'un agenda ayant pour objectif d'afficher à la fois l'ensemble des formations continues proposées par les différents acteurs et les événements agricoles importants au niveau national et à proximité du Luxembourg.

En 2022, la page a recensé :

→ **11 910** visiteurs ;

→ **18 455** sessions ;

→ **18 271** pages lues.

8.2.2 Page Facebook

La Chambre a créé, début 2020, une page Facebook afin de renforcer sa communication avec le monde agricole, cet autour d'informations et d'articles essentiellement techniques voire parfois aussi d'informations plus « politiques » à l'encontre de ses adhérents.

En 2022, la page Facebook a recensé :

→ **880** abonnés ;

→ **1 497** visites⁹ ;

→ **10** publications.

8.2.3 Newsletter

Afin de renforcer la communication auprès des agriculteurs, la Chambre a mis en place une Newsletter éditée toutes les 6 semaines. Cette newsletter est l'occasion de faire un point général sur l'ensemble des projets sur lesquels travaille la Chambre, mais surtout de communiquer des informations importantes au secteur. Il est possible de s'inscrire via le

nouveau site internet. La première Newsletter a été envoyée en décembre 2022.

8.2.4 Perspectives 2023

Le renforcement de la communication via les médias numériques et notamment le nouveau site, la Newsletter et la page Facebook, a été un chantier auquel la Chambre a accordé une grande importance dans la deuxième partie de l'année 2022. Ce travail portera ses fruits au fur et à mesure et nécessitera une évaluation continue afin d'optimiser le dialogue avec ses membres et d'autres publics cibles, ce qui sera un enjeu majeur pour l'année 2023.

8.3 Autres Médias

8.3.1 KIKI RICKI dans le magazine « GUDD »

La Chambre d'Agriculture réalise chaque année le volet « *Kiki Ricki* » du magazine d'information « *GUDD!* » du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural, distribué gratuitement dans les boîtes aux lettres des habitants deux fois par an, en juin et décembre. Cette rubrique s'adresse aux plus jeunes lecteurs et vise à présenter et promouvoir l'agriculture et les produits agricoles locaux.

Son contenu est donc étroitement associé au programme « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* ». Cette collaboration s'est poursuivie en 2022

avec la réalisation, entre autres, d'une refonte de la mise en page du supplément Kiki Ricki.

8.3.2 Interventions dans les médias

Outre les rapports et articles techniques publiés de façon régulière, la Chambre reste active dans les médias écrits et radiophoniques ainsi que télévisuels, tant nationaux qu'internationaux - essentiellement par l'entremise de son Président. La Chambre compte ainsi une dizaine d'intervention sur ces médias en 2022. Les positions du monde agricole issues de ces entretiens et des informations fournies par la Chambre ont également fait l'objet de plusieurs articles dans la presse généraliste.

8.4 Évènements populaires

8.4.1 Foire Agricole

La Foire annuelle constitue un évènement important pour le secteur agricole lors duquel la Chambre assure une présence, non

seulement via ses programmes « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* » et « *Produit du Terroir* » mais également via son propre stand.

⁹ Personnes connectées à Facebook qui se sont rendues sur la page.

Après deux éditions marquées par le Covid, en 2022 la Foire Agricole a pu se dérouler de nouveau sous le format habituel sans restriction sanitaires.

Cette année, la Chambre a mis l'accent sur la thématique de la sécurité au travail en accueillant sur son stand l'Association Assurance Accident. Les agriculteurs visitant le stand ont ainsi pu bénéficier de conseils sur les sujets de l'assurance et de la prévention des risques et des accidents.

8.4.2 Autres évènements

La Chambre participe habituellement à plusieurs événements publics agricoles, que ce soit le « *Bauernhaff an der Stad* », « *En Dag um Bauernhaff* », la « *Journée du terroir* » et plusieurs autres fêtes et événements locaux via les programmes « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* », « *Produit du terroir* » et la Landakademie.

D'une manière générale, la Chambre d'Agriculture se tient à disposition de tous les organisateurs d'évènement qui désirent promouvoir les produits respectivement les producteurs régionaux.



BAUER



GÄERTNER



WENZER

Coordonnées

Chambre d'Agriculture
261, route d'Arlon
L-8011 Strassen

+352 31 38 76 -1
info@lwk.lu
www.lwk.lu